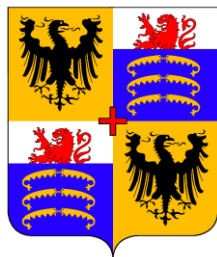


Département de l'Ain



**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernette  
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation  
Petit Mont Rond**

AR 01247.2026.026

Le Maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de La route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'un tournage publicitaire est prévu au petit Mont-Rond le mercredi 17 juin, à partir de 13h jusqu'à 16h30 par EURL La Fruitière ;

#### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté autorise l'équipe de tournage dirigée par EURL La Fruitière à accéder en voiture par la route du petit Mont Rond le 17 juin 2026, à partir de 13h jusqu'à 16h30.

**Article 2** : Le groupe s'engage à respecter les lieux.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le Directeur du SMMJ,
- Monsieur le Président du SMMJ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mercredi 17 juin 2026

Le maire

Martine Viallet

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*